

Projet

Pour toutes remarques ou corrections,

veuillez en faire part

à la Direction Générale des Services

AVANT LE 20 JUIN 2014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
MERCREDI 21 MAI 2014**

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN,
Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER, Claude MENNELLA,
Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES, Alain BERNARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE,
Julie MAURICE, Christian CLEAUX, Solange BERT,
Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR :

Pierre GREPIN à Roland BERTIN,
Philippe COUZINIE à Patricia FAUCHEZ.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN
et
Monsieur Fabrice GIORGIONE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
7 AVRIL 2014 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour en précisant que le rapport 6 passe en 5 et le 5 devient le rapport 6, l'admission en non-valeur se fait avant la décision modificative.

QUESTION N° 1

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

QUESTION N° 2

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 ET DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2013 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LES ROTONDES

QUESTION N° 3

Rapport de M. RIGNON

SUJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
LES ROTONDES ANNEE 2013

QUESTION N° 4

Rapport de M. RIGNON

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LES ROTONDES ANNEE 2014

QUESTION N° 5

Rapport de M. RIGNON

SUJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR 2014 – BUDGET PRINCIPAL

QUESTION N° 6

Rapport de M. RIGNON

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2014

QUESTION N° 7

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

QUESTION N° 8

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA VILLE DE CHATENROY-LE-ROYAL

QUESTION N° 9

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT POUR LA
CONSTRUCTION DES BUREAUX DE PERCEPTION DE CHALON NORD ET CHALON
SUD - annule et remplace la délibération du 7 avril 2014

QUESTION N° 10

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D 'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) -
annule et remplace la délibération du 7 avril 2014

QUESTION N° 11

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INSTITUT
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

QUESTION N° 12

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS ARAGON

QUESTION N° 13

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D 'ADMINISTRATION A
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 14 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES
CONSEILS D'ECOLES

QUESTION N° 15 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY

QUESTION N° 16 **Rapport de Mme PEULSON**
SUJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.)
PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2014

QUESTION N° 17 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

QUESTION N° 18 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : LISTE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

QUESTION N° 19 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 20 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : REPRESENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DU
GRAND CHALON

QUESTION N° 21 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR
2015

INFORMATIONS **REMERCIEMENTS**

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

**QUESTION N° 1** **Rapport de Le Maire**  
SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 14/2013**

Considérant les animations culturelles que la municipalité envisage de programmer dans les classes dans le cadre de l'exposition "Créatures fantastiques" le vendredi 11 avril 2014,  
Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la prestation avec Monsieur Michel BONNET pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,  
MME LE MAIRE décide

**Article 1** : de conclure une convention pour l'intervention de Monsieur Michel BONNET, auprès des classes dans le cadre de l'exposition "Créatures fantastiques" :

- Le vendredi 11 avril 2014,
- Coût de la prestation : 150,00€ TTC.

**Article 2** : de signer la convention correspondante.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?
Aucune question.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.**

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Le Maire

SUJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LES ROTONDES

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, du budget principal et du budget annexe les Rotondes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie a soumis pour approbation les comptes de gestion 2013, du budget principal et du budget annexe les Rotondes, arrêtés au 06 mars 2014,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu le compte administratif 2013 du budget principal et du budget annexe les Rotondes qui se présentent dans leurs résultats selon les états joints (**VOIR ANNEXE**).

Après avoir constaté que les montants figurant aux comptes administratifs étaient conformes à ceux présentés dans les comptes de gestion du receveur.

Je propose au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes :

- D'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes,
- De me donner acte de la présentation des comptes administratifs,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- D'approuver les comptes administratifs,
- D'arrêter les résultats définitifs.

~~~~~

**MME LE MAIRE** rappelle que les écritures du compte de gestion représentent la comptabilité de 2013 du trésorier. Le compte administratif représente les écritures pour le compte du maire ordonnateur. Les deux documents doivent être identiques. Ces documents reflètent le bilan de la collectivité comme pour une entreprise privée.

**MME LE MAIRE** rappelle qu'elle ne doit pas participer au vote du compte administratif qui retrace son bilan.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de **M. LEGOUX** :

« Intervention sur les comptes administratifs 2013.

Les CA 2013 sont une année budgétaire de fin de mandat sans vague avec une absence d'engagements majeurs

Cette gestion courante des dépenses et recettes de la collectivité donne le sentiment d'un calme plat.

Les dépenses de fonctionnement si elles enregistrent une baisse globale par rapport à 2012, ce n'est que par le biais de jeu comptable avec une baisse de la subvention du CCAS (-30 000) et par l'absence de l'opération de valeur comptable de cession de 208 000 euros enregistrés en 2012.

Si on met de côté ces deux données les comptes de charges générales sont en équilibre mais en raison d'une forte diminution des comptes maitrisables et notamment ceux de l'entretien (terrain, bâtiment, voirie et autres biens) de l'ordre de 40 000 euros et les fournitures scolaires (-1500) qui permettent de compenser les comptables non maitrisables qui augmentent.

Les comptes de personnel sont en progression de 1% liés certainement au GVT.

Du côté des recettes, elles sont en augmentation par rapport à 2012 en raison de l'augmentation des recettes d'occupation du domaine public (+26000) et sur les recettes d'imposition (+140 000).

C'est sur la section d'investissement qu'il y a plus de commentaires sur les engagements et leur montant.

Si on retire l'opération d'ordre de 1 040 000 euros sur les reprises comptables des investissements depuis 2001, nous avons une collectivité qui a fait peu d'opérations en 2013.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 1 600 000 soit le plus faible du mandat avec des dépenses d'équipement à hauteur de 960 000 euros et des restes à réaliser de 150 000.

Si cette année d'investissement sert de référence au mandat qui se profile, il sera très facile d'annoncer un triplement de l'investissement.

Si les dépenses ont été si peu importantes, les recettes ont suivi le même mouvement avec une baisse.

Des comptes qui laissent voir une gestion de fin de mandat, qui programment la dépense courante pour laisser peu de place à la surprise.

Au total un excédent de fonctionnement de près 1.4 M et un déficit en investissement de 880 000 euros mais avec des restes à réaliser positifs en raison du report de l'emprunt de 500 000. On se demande encore pourquoi celui-ci a été contracté au vue des résultats et des besoins de financement.

Sur les comptes administratifs des rotondes nous notons une baisse des recettes de locations.

Pouvons-nous avoir un état des locations des trames sur cette année 2013 et les projections 2014 ? »



MME LE MAIRE :

« Le mandat s'est terminé proprement avec la fin du programme pour lequel l'équipe avait été élue.

J'adresse un remerciement particulier pour les services qui ont contribué à réaliser l'ensemble des actions prévues pour le mandat précédent.

Notre gestion a été propre, digne, raisonnable dans un contexte qui incite à la prudence.

Certaines dépenses ne sont plus acceptables ; il faut penser pour bien compter et bien dépenser.

Je suis fière de cette gestion maîtrisée.

Le 012 compte pour 48 % des dépenses de fonctionnement. La gestion du personnel demande une attention particulière pour maintenir une dynamique dans les équipes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE liste l'ensemble des travaux d'investissement réalisés sur la commune en 2013.

MME LE MAIRE rappelle que tout est mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, pour maintenir une Capacité d'Auto Financement (C. A. F.) suffisante pour poursuivre les investissements.

Sur la question du prêt, **MME LE MAIRE** précise qu'il a été contracté pour faire face aux dépenses d'investissement en cours et à venir.

MME LE MAIRE rappelle le contexte national et les efforts imposés par l'Etat qui demande notamment aux collectivités de participer à son désendettement.

« Je suis satisfaite de présenter un compte administratif qui reflète des résultats qui permettent d'investir avec constance malgré des recettes beaucoup moins dynamiques pour certaines et en baisse pour d'autres comme la Dotation Globale de Fonctionnement (D. G. F.).

MME LE MAIRE répond à M. LEGOUX sur le montant des loyers encaissés sur le budget des Rotondes et l'évolution des recettes depuis 2008 :

2008	66 804 €
2009	75 718 €
2010	97 974 €
2011	87 950 €
2012	87 719 €
2013	74 725 €

MME LE MAIRE rappelle qu'à l'origine ces lieux étaient une pépinière d'entreprises. Pour ne pas laisser ces locaux vides, certains peuvent être occupés par des associations sous réserve de signature de convention et de libérer les lieux en cas d'arrivée d'entreprise.

MME LE MAIRE rappelle le départ de la Société Vertech.



DECISION

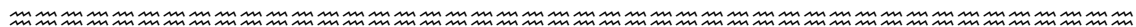
Le conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner acte de la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération.

Après le retrait de MME LE MAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, arrêtés au 14 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2012, du budget principal et du budget annexe les Rotondes.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
LES ROTONDES ANNEE 2013

Vu la délibération du 21 mai 2014 présentant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2013 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis.

~~~~~

## QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LES ROTONDES ANNEE 2014

## HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2013 du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant affectation des résultats pour l'année 2013 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. Christian CLÉAUX demande à quoi correspond le crédit inscrit pour rénovation des trames.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME LE MAIRE** précise que le montant correspond à la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche d'un marché pour la rénovation de l'épiderme.

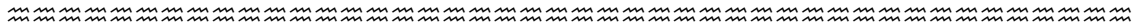
Le dossier marché est disponible aux finances.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés**

- Pour le besoin de crédits supplémentaires,
- Pour procéder à différents virements de crédits.



## **QUESTION N° 5**

### **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : ADMISSION EN NON VALEUR POUR 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Par courrier du 15 avril 2014 la Trésorerie de Chalon-Périphérie demande d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit :

- ◆ Du titre de recette 289 de l'année 2012 émis pour un montant de 666,00€.
- ◆ Du titre de recette 295 de l'année 2012 émis pour un montant de 486,00€.
- ◆ Du titre de recette 392 de l'année 2010 – somme restante à recouvrer 90,00€.
- ◆ Du titre de recette 150 de l'année 2013- somme restante à recouvrer 0,20 €.

Les titres 289-295- correspondent à des impayés de TLPE. Les sociétés COLOR PLUS et EDA sont en liquidation judiciaire.

Le titre 392 correspond à un solde de TLPE pour la société CDP MOBILIER URBAIN, le titre 150 correspond à un solde sur l'achat d'un columbarium pour un particulier, les créances étant minimales les saisies de la banque sont impossibles.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour l'ensemble des titres représentant un montant total de **1 242,20 €**.

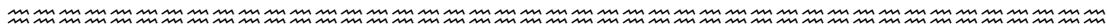
Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget principal 2014.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur pour l'ensemble des titres représentant un montant total de 1 242,20 €.**

**Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget principal 2014.**



## **QUESTION N° 6**

### **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2014

## **HISTORIQUE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2013 du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant affectation des résultats pour l'année 2013 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LEGOUX souhaite quelques explications sur certaines inscriptions. Les plantations de vignes s'inscrivent-elles dans le projet du fleurissement ?

~~~~~

*MME LE MAIRE* confirme que cet aménagement s'inscrit dans le cadre du fleurissement mais pas uniquement ; l'implantation des rangs de cassis feront le lien avec la Côte Chalonnaise et rendront l'entrée de Châtenoy encore plus agréable.

~~~~~

M. LEGOUX : « Les dépenses sur les rythmes scolaires sont inscrites alors que les informations sur la mise en œuvre de la réforme ne sont pas communiquées. »

~~~~~

*MME LE MAIRE* rappelle qu'il faut prévoir l'application de loi même si elle est décalée d'une année. Une réunion s'est tenue samedi à Chalon. Les difficultés ont été recensées au-delà de l'aspect financier. L'encadrement interroge : qui ? Comment ? Une démarche territoriale se poursuit. Nous sommes en attente de la réponse du Préfet au courrier du maire de Chalon-sur-Saône.

Un projet communal a été validé avec les enseignants, les délégués de parents. L'inspection n'a pas donné suite au projet transmis en mars.

~~~~~

M. LEGOUX souhaite savoir si ces dépenses seront ville ou CCAS.

~~~~~

*MME LE MAIRE* précise que le scolaire est une compétence communale ; ces dépenses seront donc imputées sur le budget ville.

~~~~~

M. LEGOUX demande s'il faut créer le poste de 8^{ème} adjoint pour payer les conseillers municipaux délégués.

~~~~~

*MME LE MAIRE* précise que l'enveloppe globale a été inscrite précédemment ; elle ne dépasse pas ce qui est prévu par les textes.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LEGOUX interroge sur les crédits ouverts pour les acquisitions foncières.

~~~~~

**MME LE MAIRE** indique que les terrains au Treffort appartiennent pour moitié à la commune et l'autre moitié à l'hôpital. L'acquisition des terrains de l'hôpital a déjà été envisagée.

~~~~~

M. LEGOUX souhaite connaître le détail des travaux sur voirie.

~~~~~

**MME LE MAIRE** : « Un programme de travaux de voirie doit être défini en concertation avec le Grand Chalon pour les renouvellements et les rénovations des réseaux, et avec le SYDESL pour les enfouissements. Il faut une concertation précise pour éviter de faire et défaire. »

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés

- Pour le besoin de crédits supplémentaires,
- Pour procéder à différents virements de crédits.

~~~~~

## QUESTION N° 7

Rapport de Le Maire

SUJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 07 avril 2014 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 19 mai 2014,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes à apporter au tableau des emplois de la ville :

- **De supprimer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :**
  - 1 poste de rédacteur
  - 2 postes de chef de service de police municipale
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe
  - 3 postes de technicien territorial
  - 4 postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>e</sup> classe

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

➤ **De supprimer au titre du personnel permanent titulaire à temps non complet :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>e</sup> classe, 34h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>e</sup> classe, 33h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, 29h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, 21h30 hebdomadaires

~~~~~

M. LEGOUX demande si tous les postes autorisés permettent aux agents d'être avancés.

~~~~~

*MME LE MAIRE indique que non puisque les avancements de grade dépendent du Centre de Gestion mais que tout est fait dans l'intérêt des agents après avis du Comité Technique.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications suivantes à apporter au tableau des emplois de la ville :

➤ **De supprimer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet**

- 1 poste de rédacteur,
- 2 postes de chef de service de police municipale,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de technicien territorial,
- 4 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

➤ **De supprimer au titre du personnel permanent titulaire à temps non complet**

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, 34h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, 33h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 29h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 21h30 hebdomadaires.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET :** MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA VILLE DE CHATENOUY-LE-ROYAL

## **HISTORIQUE**

VU le décret n° 2000-615 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU la délibération du 20 décembre 2001 de la ville de Châtenoy-le-Royal portant sur l'adoption de « l'accord cadre » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU la délibération du 28 juin 2002 de la ville de Châtenoy-le-Royal portant sur l'adoption de « l'accord d'application » relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 19 mai 2014,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal :

➤ Une modification de l'accord cadre mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans l'ensemble des services de la ville de Châtenoy-le-Royal,  
En 2001, la ville de Châtenoy-le-Royal a engagé une démarche d'aménagement et de réduction du temps de travail pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans l'ensemble des services et a établi un accord cadre. Cet accord cadre fait suite à la mise en œuvre des 35 heures et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Cet accord cadre regroupe les principes de base préalables à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services.

Il est complété par un « accord d'application » établi en juin 2002. L'accord cadre fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 600 heures.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes à apporter à l'accord cadre portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail établi en décembre 2001 :

### **Article 9 : Les jours du Maire**

« Du fait de leur caractère exceptionnel et variable, les jours accordés par le Maire ne sont pas pris en compte dans le calcul du temps de travail. »

« Leur nombre et les modalités de leur mise en œuvre seront arrêtés annuellement sur la base de 4 jours. Ces jours ont été accordés lors de la mise en œuvre des 35 heures ».

Actuellement, l'attribution de ces jours n'est pas calculée au prorata du temps de travail. Cette absence de proratisation n'est pas équitable. Les deux jours supplémentaires de congés déjà accordés avant la mise en œuvre des 35 heures n'étaient pas notés dans l'accord cadre. Il convient également de les noter dans l'accord cadre et de les proratiser.

Les 4 et 2 jours seront proratisés selon le temps de travail, de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'accord cadre sera revu dans l'année 2014, compte tenu de la modification, de l'organisation des services depuis 2002.

Les autres articles de cet « accord cadre » demeurent inchangés.

~~~~~

MME LE MAIRE précise que cet accord-cadre, qui date de 2002, doit être « toiletté » avant le 1^{er} janvier 2015. Il n'est plus d'actualité, les services ayant évolué depuis sa signature.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications suivantes à apporter à l'accord cadre portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail établi en décembre 2001 :**

### **Article 9 : Les jours du Maire**

**« Du fait de leur caractère exceptionnel et variable, les jours accordés par le Maire ne sont pas pris en compte dans le calcul du temps de travail. »**

**« Leur nombre et les modalités de leur mise en œuvre seront arrêtés annuellement sur la base de 4 jours. Ces jours ont été accordés lors de la mise en œuvre des 35 heures ».**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Actuellement, l'attribution de ces jours n'est pas calculée au prorata du temps de travail. Cette absence de proratisation n'est pas équitable. Les deux jours supplémentaires de congés déjà accordés avant la mise en œuvre des 35 heures n'étaient pas notés dans l'accord cadre. Il convient également de les noter dans l'accord cadre et de les proratiser.

Les 4 et 2 jours seront proratisés selon le temps de travail, de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'accord cadre sera revu dans l'année 2014, compte tenu de la modification, de l'organisation des services depuis 2002.

Les autres articles de cet « accord cadre » demeurent inchangés.

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Le Maire

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DE PERCEPTION DE CHALON NORD ET CHALON SUD - annule et remplace la délibération du 7 avril 2014

Le conseil municipal,

VU les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat pour la construction des bureaux de perception de Chalon Nord et Chalon Sud.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat pour la construction des bureaux de perception de Chalon Nord et Chalon Sud par vote à main levée :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Sont candidats :

M. Fabrice RIGNON,

Mme Monique CHARLES.

Sont élus :

M. Fabrice RIGNON, par 25 voix pour et 4 abstentions,

Mme Monique CHARLES, par 25 voix pour et 4 abstentions.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 10

Rapport de Le Maire

SUJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D 'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) -  
annule et remplace la délibération du 7 avril 2014

### HISTORIQUE

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres.

Il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres, pour la durée du nouveau mandat à la suite des élections municipales,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La CAO est composée des membres suivants :

Pour une commune de 3 500 habitants et plus : le maire (président de droit) et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé, au conseil municipal, vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Le maire fait appel à candidatures.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal décide, vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection des membres titulaire et suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

#### MEMBRE TITULAIRE :

- M. Vincent BERGERET, élu à l'unanimité,

#### MEMBRE SUPPLÉANT :

- Christine SELHAUSEN, élue à l'unanimité.

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INSTITUT
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille invite le conseil municipal à leur conseil d'administration.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il demande qu'une personne soit désignée par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre pour siéger aux conseils d'administration et réunions de l'I.D.E.F.

Madame le Maire représentera la collectivité en cas d'indisponibilité du conseiller municipal désigné.

Il est proposé de désigner ce délégué à main levée.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

*Aucune question.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal décide de désigner un membre pour siéger aux conseils d'administration et réunions de l'I.D.E.F.

Madame le Maire représentera la collectivité en cas d'indisponibilité du conseiller municipal désigné.

Il est proposé de désigner ce délégué à main levée.

Est élue :

Madame Marie-Thérèse BOISSOT, par 25 voix pour et 4 abstentions.

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS ARAGON

Le conseil municipal désigne deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour le représenter au Conseil d'Administration du Collège Louis Aragon :

Il est proposé au conseil municipal de désigner ces délégués à main levée.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal désigne deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour le représenter au Conseil d'Administration du Collège Louis Aragon.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

## REPRÉSENTANTS TITULAIRES

Madame Patricia FAUCHEZ, élue par 25 voix pour et 4 abstentions,  
Madame Monique CHARLES, élue par 25 voix pour et 4 abstentions,

## REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Madame Dominique ALBIN, élue par 25 voix pour et 4 abstentions,  
Nathalie FERRY, élue par 25 voix pour et 4 abstentions,

et pour siéger à la commission permanente :

Madame Patricia FAUCHEZ, élue par 25 voix pour et 4 abstentions.

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D 'ADMINISTRATION A
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)

Le conseil municipal désigne trois représentants pour le représenter à l'Office Municipal des Sports (O. M. S.),

Il est proposé de désigner ces délégués à main levée.

~~~~~

*MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?*

*Aucune question.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal désigne trois représentants pour le représenter à l'Office Municipal des Sports (O. M. S.).

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

Monsieur Henri LOMBARD, par 25 voix pour et 4 abstentions,

Monsieur Alain BERNARD, par 25 voix pour et 4 abstentions,

Madame Pascale LEPERS, par 25 voix pour et 4 abstentions.

~~~~~

## QUESTION N° 14

Rapport de Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES  
CONSEILS D'ECOLES

Le conseil municipal désigne deux représentants dans chaque groupe scolaire pour le représenter dans les différents conseils d'écoles de la commune.

Il est proposé de désigner ces délégués à main levée.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.



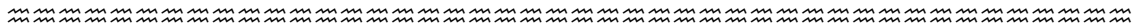
DECISION

Le conseil municipal désigne deux représentants dans chaque groupe scolaire pour le représenter dans les différents conseils d'écoles de la commune.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Sont élus, par 25 voix pour et 4 abstentions,

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Maternelle Berlioz | Madame Patricia FAUCHEZ, |
| | Madame Nathalie FERRY, |
| Primaire Berlioz | Madame Patricia FAUCHEZ, |
| | Madame Nathalie FERRY, |
| Maternelle Cruzille | Madame Patricia FAUCHEZ, |
| | Madame Dominique ALBIN, |
| Primaire Cruzille | Madame Patricia FAUCHEZ, |
| | Madame Dominique ALBIN, |
| Maternelle Jean Rostand | Madame Patricia FAUCHEZ, |
| | Madame Isabelle HAUBENSACK, |
| Primaire Jean Rostand | Madame Patricia FAUCHEZ, |
| | Madame Isabelle HAUBENSACK. |



QUESTION N° 15

Rapport de Le Maire

SUJET : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY

Le conseil municipal décide de désigner un délégué pour le représenter au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier William Morey.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué par vote à main levée.



MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

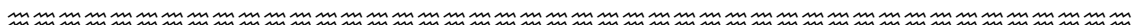


DECISION

Le conseil municipal désigne un délégué pour le représenter au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier William Morey.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Est élu :
Monsieur Claude MENELLA, par 25 voix pour et 4 abstentions.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 16

Rapport de Madame Stéphanie PEULSON

SUJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.)
PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2014

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose de réaliser pour 2014, en forêt sectionnelle de Corcassey, les travaux ci-après :

- Travaux de maintenance : entretien manuel du parcellaire (débroussaillage, fauchage, élagage des lignes de parcelle) sur l'ensemble des parcelles, entretien de parcellaire au girobroyeur après élagage et avant ouverture générale de la chasse, pour un montant total de 721,22 € HT.
 - Travaux sylvicoles : cloisonnement sylvicole (création ou réouverture dans trouées en TSF) sur les parcelles 6 et 7. Intervention en futaie irrégulière avec dominante de nettoyage et/ou dépressage au stade de fourrés-gaulis sur les parcelles 6 et 7, pour un montant de 529,56 € HT.
 - Travaux d'infrastructure : entretien du réseau de desserte (broyage des plateformes de piste ou sommières sur les parcelles 4 à 11, pour un montant de 94,50 € HT
- Soit un montant total de travaux de 1.345,29 € HT – 1.479,82 € TTC (Taux TVA 10 %)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour 2014 :

- Travaux de maintenance : entretien manuel du parcellaire (débroussaillage, fauchage, élagage des lignes de parcelle) sur l'ensemble des parcelles, entretien de parcellaire au girobroyeur après élagage et avant ouverture générale de la chasse, pour un montant de 721,22 € HT.
 - Travaux sylvicoles : cloisonnement sylvicole (création ou réouverture dans trouées en TSF) sur les parcelles 6 et 7. Intervention en futaie irrégulière avec dominante de nettoyage et/ou dépressage au stade de fourrés-gaulis sur les parcelles 6 et 7, pour un montant de 529,56 € HT.
 - Travaux d'infrastructure : entretien du réseau de desserte (broyage des plateformes de piste ou sommières sur les parcelles 4 à 11, pour un montant de 94,50 € HT
- Soit un montant total de travaux de 1.345,29 € HT – 1.479,82 € TTC (Taux TVA 10 %),

- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget primitif 2014.

- De signer le devis correspondant.

~~~~~

*MME LE MAIRE* indique qu'il s'agit du programme annuel de travaux effectués par l'O.N.F. pour le compte de la commune.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour 2014 :

- Travaux de maintenance : entretien manuel du parcellaire (débroussaillage, fauchage, élagage des lignes de parcelle) sur l'ensemble des parcelles, entretien de parcellaire au girobroyeur après élagage et avant ouverture générale de la chasse, pour un montant de 721,22 € HT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Travaux sylvicoles : cloisonnement sylvicole (création ou réouverture dans trouées en TSF) sur les parcelles 6 et 7. Intervention en futaie irrégulière avec dominante de nettoyage et/ou dépressage au stade de fourrés-gaulis sur les parcelles 6 et 7, pour un montant de 529,56 € HT.
- Travaux d'infrastructure : entretien du réseau de desserte (broyage des plateformes de piste ou sommières sur les parcelles 4 à 11, pour un montant de 94,50 € HT
Soit un montant total de travaux de 1.345,29 € HT – 1.479,82 € TTC (Taux TVA 10 %),

- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget primitif 2014.

- De signer le devis correspondant.

~~~~~

## QUESTION N° 17

Rapport de Le Maire

SUJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

### HISTORIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), notamment les articles L 2123-12 à L 2123-14, R 2123-12 à R 2123-22,

VU la loi du 24 février 1996 et ses articles L 2123-12 à L 2123-16

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2002, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a renforcé le droit à la formation des élus. À l'issue des élections municipales et dans les 3 mois suivant son renouvellement, les conseils municipaux doivent délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres afin de déterminer les orientations de la formation des élus, ainsi que les crédits ouverts, à ce titre.

### Objet de la formation

La loi dispose que les élus locaux ont droit à "une formation adaptée à leurs fonctions". Ce droit est limité à une stricte formation professionnelle auprès d'organismes de formations agréés.

### Durée

L'élu local bénéficie d'un droit à un congé de formation non rémunéré de 18 jours au cours du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant total des dépenses, liées à la formation (formation et perte de revenus), ne peut excéder à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus. La perte de revenus de 18 jours maximum est compensée sous réserve de justifications.

### Les orientations de formation

En ce qui concerne les orientations, il est proposé de retenir les thèmes suivants en relation avec l'exercice d'un mandat local :

- ❖ Le fonctionnement d'un conseil municipal,
- ❖ Le statut de l'élu local,
- ❖ La responsabilité civile et pénale des élus,
- ❖ Les assurances de la commune et des élus,
- ❖ L'intercommunalité et le statut de l'élu intercommunal,
- ❖ Le budget et la gestion financière de la commune,
- ❖ Les marchés publics et délégations de services publics.

### Crédits

En ce qui concerne les crédits ouverts pour la formation des élus, un montant de 1 000,00 € est inscrit au budget primitif 2014, chapitre 65.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les orientations sur le droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- De préciser qu'un crédit de 1 000,00 € est inscrit, à ce titre, au chapitre 65 du budget primitif et d'inscrire la même somme annuellement pour la durée du mandat,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE indique que l'AMF propose des formations gratuites.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver les orientations sur le droit à la formation des élus,**
- **De préciser qu'un crédit de 1 000,00 € est inscrit, à ce titre, au chapitre 65 du budget primitif et d'inscrire la même somme annuellement pour la durée du mandat,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 18

Rapport de Le Maire

SUJET : LISTE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

HISTORIQUE

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il vous est proposé les commissions suivantes :

- Finances et vie économique,
- Affaires sociales,
- Affaires scolaires et culturelles,
- Vie associative et affaires sportives,
- Environnement, urbanisme et patrimoine.

Il est proposé de fixer à 8 membres maximum le nombre de conseillers municipaux de ces commissions.

Le maire est président de droit. Elles sont présidées par le ou les adjoints responsables des secteurs.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

*Aucune question.*

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer à 8 membres maximum le nombre de conseillers municipaux de ces commissions.

Le maire est président de droit. Elles sont présidées par le ou les adjoints responsables des secteurs.

- de fixer la liste et la composition des commissions de travail.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

SONT ELUS :

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Responsable : Fabrice Rignon

Membres : Roland BERTIN, Yves FOURNIER, Christine SELHAUSEN, Stéphane LUTZ, Christian CLÉAUX, Pascal LEGOUX

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Responsable : Jeanne-Marie MARTIN

Membres : Marie-Thérèse BOISSOT, Bernadette DERAÏN, Dominique ALBIN, Stéphanie PEULSON, Patricia PIERRE, Solange BERT

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Responsable : Patricia FAUCHEZ

Membres : Isabelle HAUBENSACK, Dominique ALBIN, Jeanne-Marie MARTIN, Monique CHARLES, Patricia PIERRE, Solange BERT

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

Responsable : Pierre GRÉPIN

Membres : Roland BERTIN, Vincent BERGERET, Fabrice GIORGIONE, Pascale LEPERS, Christian CLÉAUX, Pascal LEGOUX

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES AFFAIRES SPORTIVES

Responsables : Henri LOMBARD et Pascale LEPERS

Membres : Alain BERNARD, Fabrice GIORGIONE, Cédric GALOCHE, Bernadette DERAÏN, Solange BERT, Pascal LEGOUX

~~~~~

## **QUESTION N° 19**

**Rapport de Le Maire**

SUJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les principales obligations.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.**

~~~~~

QUESTION N° 20

Rapport de Le Maire

SUJET : REPRESENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DU GRAND CHALON

Lors du conseil communautaire du 6 mai dernier, des conseillers communautaires ont été désignés pour représenter le Grand Chalon au sein d'organismes et associations.

La liste complète des représentants sera communiquée lorsque le procès-verbal de cette séance sera transmis.

En annexe, il est porté à votre connaissance les représentations des conseillers communautaires issus du conseil municipal.

Les conseils communautaires de 2014 se tiendront les 25 juin, 25 septembre, 23 octobre et 18 décembre (DOB).

Les conseils communautaires de 2015 sont programmés les 22 janvier 2015 (vote du BP), 26 mars, 28 mai et 9 juillet.

Ces conseils communautaires se tiendront au salon du Colisée.



***MME LE MAIRE** indique que pour des raisons pratiques le conseil communautaire se déroulera toujours au Colisée. Les conseils des maires se feront dans les communes en fonction de leurs manifestations.*

***MME LE MAIRE** précise que des réunions de travail ont déjà eu lieu au Grand Chalon. Le projet de gouvernance prévoit une large concertation avant le passage des rapports en conseil communautaire. Une réflexion va être engagée sur la mutualisation dans l'intérêt du territoire pour améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et le coefficient de mutualisation. Une information sera communiquée ultérieurement sur le projet de schéma de mutualisation qui doit être élaboré avant mars 2015.*



DECISION

Le conseil municipal prend acte des informations communiquées relatives aux conseils communautaires.

~~~~~

### **QUESTION N° 21**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET :** TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11, L.2333-12,

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes ainsi que l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de la taxation. Cet indice s'élève pour 2013 à 0,7% (source INSEE).

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2015 qui s'élèvent à :

- 15,30€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup>,
- 30,60€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50m<sup>2</sup>,
- 45,90€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50m<sup>2</sup>,
- 91,80€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m<sup>2</sup>,
- 30,60€ pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>,
- 61,20€ pour les enseignes à partir de 50m<sup>2</sup>.



**MME LE MAIRE** rappelle les montants appliqués en 2013, montants valorisés de 0,7 % pour l'année 2015.

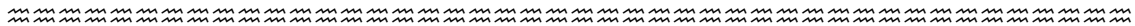


## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2015 qui s'élèvent à :

- 15,30 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>,
- 30,60 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>,
- 45,90 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>,
- 91,80 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup>,
- 30,60 € pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>,
- 61,20 € pour les enseignes à partir de 50 m<sup>2</sup>.



# INFORMATIONS

**MME LE MAIRE** indique que tous les services travaillent au projet de la 4<sup>ème</sup> fleur. Le jury national sera à Châtenoy-le-Royal le 30 juillet.



**MME LE MAIRE** indique que la commune va recevoir le prix « Ma commune a du cœur » suite à l'installation des défibrillateurs dans les bâtiments publics. La remise du prix aura lieu le 25 juin au Sénat.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Marché estival le 25 mai à l'Etang Chaumont.  
Fête du Foot le 1<sup>er</sup> juin : 50 ans du foot.



## REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Association de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Madame Nadia ALLÉGATIÈRE</b><br>Présidente de Multi'Gym<br>8 avenue de la Loire<br>71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL                                                                           | La présidente, les adhérents et les membres du bureau remercient vivement pour la réalisation d'un local de rangement au gymnase Prévert (Mail reçu le 14/4/2014)                                                                                                            |
| <b>Madame Isabelle LAVAL</b><br>Présidente de l'Ensemble DO MI SOL<br>3 place du Marché<br>71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL                                                                      | Remerciement à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention pour 2014 (Courrier reçu le 18/4/2014)                                                                                                                                                         |
| <b>Madame Jeanine DI MONTE</b><br>Présidente du Cercle des Aînés<br>3 rue des Genêts<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                                                          | Remerciements pour la subvention de fonctionnement accordée pour 2014 (Courrier reçu le 22/4/2014)                                                                                                                                                                           |
| <b>Isabelle et Didier POMMEY</b><br>Association sportive Les Aventures d'Aujourd'hui<br>et Entente Chalonnaise d'Athlétisme<br>8 chemin de Fontaine Couverte<br>71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL | Au nom des 31 bénévoles qui se sont mobilisés le à l'occasion de la 1 <sup>ère</sup> édition de « La Châtenoyenne » organisée le 21 avril, remerciements pour le soutien apporté et pour la mise à disposition des locaux municipaux (Mails reçus les 22/4/2014 et 6/5/2014) |
| <b>Madame Danielle WETTLING</b><br>Présidente de « Copains Couleurs »<br>104 rue du Bourg<br>71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL                                                                    | Au nom de l'association, remerciements pour la subvention reçue (Mail reçu le 23/4/2014)                                                                                                                                                                                     |
| <b>Association extérieure à la commune</b>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Monsieur Jean-Gérald VILLARI</b><br>Président de Festi'briques<br>21200 BEAUNE                                                                                                        | Grand merci aux agents municipaux qui travaillent dans l'ombre mais dont l'aide est si nécessaire à la réussite de Festi'briques » (Mail reçu le 24/4/2014)                                                                                                                  |
| <b>Madame Claudine MOUTIER</b><br>Présidente de l'Amicale des Classes en 3 de Chalon-sur-Saône et ses environs<br>41 rue d'Auvergne<br>71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL                          | Remerciement pour le prêt du terrain de pétanque lors du concours intervague du 10 mai (Courrier reçu le 19/5/2014)                                                                                                                                                          |



*La séance est levée à 20 HEURES 35*